

Consultation du public

Projet d'Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 d'intérêt communautaire FR 9400616 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia»

*Conformément à la [loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public](#) et plus précisément en application des articles L120-2, L120-1-1 à 4 et L120-2 et 3 du code de l'environnement pour les décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, **vous pouvez formuler toutes observations que vous jugerez utiles sur ce projet d'arrêté du 11 juin au 1^{er} juillet 2014 inclus.***

1/ Note de présentation du projet d'Arrêté:

A- Titre du projet de texte: Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation du site Natura 2000 FR 9400616 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia»

(323 ha)

B- contexte et objectifs du projet de texte:

Le dispositif Natura 2000 :

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque État membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La démarche française :

La directive Habitats Faune Flore, référence dans le cadre de la désignation de ce site Natura 2000, adoptée en 1992, a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. Sa nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une perspective de développement durable. Autrement dit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux. Chaque site devant être doté d'un document d'objectifs (DOCOB) régulièrement mis à jour.

En 2013, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Les contestations virulentes du passé exprimées par certains partenaires sont apaisées. Le travail exceptionnel suscité par Natura 2000 a inspiré des réponses concrètes et adaptées au contexte social et économique de notre pays.

Intérêt écologique ayant motivé la création du site Natura 2000 FR 9400616 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia» :

Le site «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia», territoire de 323 ha, s'étend sur une partie des communes de Serra-di-Ferro et de Coti-Chiavari.

Le périmètre de ce site a été défini pour répondre aux exigences écologiques et mettre en œuvre les mesures destinées à conserver ou à rétablir l'état de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages :

Ce site comprend :

** Des habitats variés d'intérêt européen :*

- la grande juniperaie constitue la plus belle forêt de Genévriers de Phénicie (*Juniperus phoenicea*) de Corse, sur pentes rocheuses, remontant à plus de 100 m d'altitude
 - des rochers littoraux (avec des groupements à *Spergularia macrorhiza*, *Evax rotundata*, *Limonium* spp.) et des schorres perchés (à *Halimione portulacoides*), habitats riches en endémiques et représentés surtout dans le Sud de l'île
- La plage de Cupabia complète la richesse du site par la présence de formations de milieux dunaires.

** Des espèces mentionnées par les directives «Habitats, faune, flore» et «Oiseaux» :*

- des reptiles et amphibiens (lézard tyrrhénien Podarcis Tiliguerta, crapaud vert Bufo viridis balearicus, rainette corse Hyla sarda, grenouille Discoglosse sarde, tortue d'eau Cistude d'Europe, tortue d'Hermann, lézard Phyllodactyle d'Europe)
- des oiseaux (fauvette pitchou, fauvette sarde, cormoran huppé, engoulevent d'Europe).

La procédure Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR 9400616 «Juniperaie de Porto Pollo et plage de Cupabia» :

Les mesures sont inscrites dans un document d'objectifs (DOCOB), élaboré par le comité de pilotage du site Natura 2000. Celui-ci a été installé le 19 novembre 2007 par arrêté préfectoral. La communauté de communes du Taravo s'est portée candidate comme structure porteuse pour l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site.

Pour lancer l'animation de ce site, le DOCOB a défini 5 objectifs et des mesures de gestion : animation et mise en œuvre du DOCOB (2 mesures), amélioration des connaissances naturalistes (4 mesures), conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (6 mesures), information et sensibilisation du public aux enjeux environnementaux (3 mesures), prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets publics/privés (1 mesure).

Le comité de pilotage du 19 mars 2013 a validé l'élaboration du DOCOB.

Une fois la présente consultation achevée, un arrêté préfectoral formalisera la validation définitive du DOCOB. La phase dite d'animation du DOCOB pourra être initiée pour une période de 5 à 6 années.

C- dates et lieux de la consultation:

La consultation est ouverte pendant 21 jours du 11 juin au 1^{er} juillet 2014 inclus sur le site suivant : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr>

et dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer située au Terre-plein de la gare à Ajaccio, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h15 à 16h.

Il vous est possible de faire parvenir vos observations ainsi que vos nom, prénom et coordonnées par voie électronique à l'adresse suivante: ddtm-mpnb-avis@corse-du-sud.gouv.fr ou par écrit à l'adresse postale suivante: D.D.T.M 2A, Consultation Publique Natura 2000, Terre plein de la Gare, 20302 AJACCIO Cedex 9.

Après réception des remarques et analyse, une synthèse des observations sera mise en ligne.

2/ Projet d'Arrêté et de Document d'objectifs:

Se reporter aux pièces jointes:

- le projet d'arrêté
- le projet de DOCOB